



Marcel BAUER

Maire

## A R R E T É N°427/2022

### Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/11/2007 et modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015, le 27/10/2016, le 28/03/2019 et le 19/12/2019 ;
- Vu la délibération en date du 28/04/2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale et précisant les modalités de la concertation publique ;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** La concertation publique relative à la modification n°6 du plan local d'urbanisme, telle que prévue dans la délibération du 28/04/2022, se déroulera **du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022**, pour une durée de **32** jours consécutifs.

Copie du présent arrêté sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Fait à Sélestat, le **03 MAI 2022**

Le Maire

Marcel BAUER